

# L'ancienneté d'un salarié du nettoyage est-elle préservée lors d'un transfert de contrat d'entretien ?

## Réponse courte

L'ancienneté d'un salarié du nettoyage est **intégralement préservée** lors d'un transfert de contrat d'entretien. L'article 5.2.g de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 dispose que les salariés repris conservent **tous leurs droits et obligations**, ce qui inclut l'ancienneté acquise chez le cédant. L'article 11 confirme expressément que l'ancienneté est préservée en cas de transfert.

Cette préservation a des conséquences directes sur plusieurs droits du salarié : le calcul du **préavis**, le droit à l'**indemnité de départ**, les **majorations salariales** d'ancienneté, le nombre de jours de **congé d'ancienneté** et le calcul de la prime d'assiduité. Le cessionnaire doit intégrer l'ancienneté totale du salarié dans sa gestion RH dès le premier jour du transfert, sans interruption ni remise à zéro.

## Définition

La **préservation de l'ancienneté** lors d'un transfert de contrat d'entretien garantit la continuité de carrière du salarié chez le cessionnaire. Les articles 5.2.g et 11 de la CCT imposent le maintien intégral de l'ancienneté lors d'un transfert de contrat d'entretien, qui produit ses effets sur l'ensemble des droits conditionnés par la durée de service.

## Questions fréquentes

### Combien de jours de congé d'ancienneté la CCT Nettoyage accorde-t-elle ?

L'article 14.6 prévoit 27 jours de congé annuel à partir de 11 ans d'ancienneté, 28 jours à partir de 16 ans et 29 jours à partir de 26 ans. Ces droits sont préservés en cas de transfert.

### Comment formaliser la reprise de l'ancienneté dans un transfert de nettoyage ?

L'avenant type prévu en annexe III de la CCT mentionne explicitement la reprise de l'ancienneté. Cette mention formalise l'engagement du cessionnaire et constitue une preuve juridique en cas de contestation ultérieure.

### L'ancienneté d'un salarié de nettoyage est-elle préservée lors d'un transfert ?

Oui. L'article 5.2.g de la CCT Nettoyage et l'article 11 imposent la préservation intégrale de l'ancienneté lors d'un transfert. Le cessionnaire reprend la date d'entrée initiale et l'ancienneté totale acquise chez les cédants successifs.

### Le cessionnaire peut-il remettre à zéro l'ancienneté lors d'un transfert de nettoyage ?

Non. La préservation de l'ancienneté est une obligation absolue du cessionnaire (art. 5.2.g et art. 11 CCT). Toute remise à zéro serait contraire à la CCT et exposerait le cessionnaire à un contentieux devant le tribunal du travail.

### Quelles majorations salariales d'ancienneté prévoit la CCT Nettoyage ?

L'article 11 prévoit +1 % du salaire à 11 ans d'ancienneté, +2 % à 16 ans, +3 % à 21 ans et +4 % à 26 ans. Ces majorations s'appliquent dès la date anniversaire du salarié dans le secteur, transferts inclus.

## Quels droits dépendent de l'ancienneté préservée au transfert dans le nettoyage ?

L'ancienneté impacte le préavis (paliers 5 et 10 ans, art. 4.2), l'indemnité de départ, les majorations salariales (art. 11), le congé d'ancienneté (art. 14.6) et la prime d'assiduité (art. 22). Tous ces droits sont préservés.

## Conditions d'exercice

La préservation de l'ancienneté impacte directement plusieurs droits du salarié.

| Droit impacté                  | Effet de l'ancienneté                                      |
|--------------------------------|--|
| Préavis (art. 4.2)             | Paliers à 5 ans et 10 ans                                  |
| Indemnité de départ            | À partir de 5 ans d'ancienneté continue                    |
| Majoration salariale (art. 11) | +1 % à 11 ans, +2 % à 16 ans, +3 % à 21 ans, +4 % à 26 ans |
| Congé d'ancienneté (art. 14.6) | 27 jours à 11 ans, 28 jours à 16 ans, 29 jours à 26 ans    |
| Prime d'assiduité (art. 22)    | Condition d'1 an de présence                               |

## Modalités pratiques

Le cessionnaire doit reprendre l'ancienneté exacte du salarié et l'intégrer dans tous ses systèmes.

| Aspect                | Détail  |
|-----------------------|---|
| Date d'entrée         | Date d'entrée initiale chez le premier employeur du secteur     |
| Ancienneté cumulée    | Inclut toutes les périodes chez les cédants successifs          |
| Document de référence | Contrat de travail et avenant de transfert (annexe III)         |
| Intégration RH        | Dès le premier jour du transfert                                |
| Vérification          | Sur base des informations transmises par le cédant (art. 5.2.b) |

## Pratiques et recommandations

**Vérifier** l'ancienneté réelle du salarié dès la réception du dossier de transfert permet de calculer correctement les majorations salariales, le préavis et les congés d'ancienneté.

**Reporter** la date d'entrée initiale dans le système de paie du cessionnaire garantit que les droits liés à l'ancienneté s'appliquent sans interruption.

**Mentionner** explicitement la reprise de l'ancienneté dans l'avenant de transfert formalise l'engagement du cessionnaire et constitue une preuve en cas de contestation.

**Recalculer** les majorations salariales d'ancienneté applicables sur la base de l'ancienneté totale assure un salaire conforme dès le premier mois de travail chez le cessionnaire.

## Cadre juridique

| Référence  | Objet  |
|--|--|
| <b>Art. 5.2.g CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b> | Préservation de tous les droits et obligations               |
| <b>Art. 11 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>    | Majorations d'ancienneté et préservation en cas de transfert |
| <b>Art. 14.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>  | Congé d'ancienneté   |
| <b>Art. 4.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>   | Délais de préavis selon l'ancienneté                         |

La préservation de l'ancienneté est une obligation absolue du cessionnaire. Un salarié ayant 15 ans d'ancienneté chez le cédant conserve cette ancienneté intégralement chez le cessionnaire, avec tous les droits qui en découlent, y compris la majoration salariale de 2 % prévue à partir de la 16e année.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.